



LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT À SAINT-BARTHÉLEMY ET A SAINT-MARTIN

CABINET

Arrêté n° 2018- 91 /PREF/SG/CSPP du 5/09/2018
portant retrait de l'arrêté préfectoral n° 2018-76 du 31 juillet 2018 relatif à l'attribution d'une
subvention au titre du fonds interministeriel de prévention de la délinquance

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- Vu le décret du 17 novembre 2017 portant nomination de Madame Régine PAM en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin
- Vu le décret du 09 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint Martin;
- Vu le décret du 18 juin 2018 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Madame Sylvie FEUCHER;
- Vu l'arrêté du 09 juillet 2018 du préfet de région portant délégation de signature générale à Madame la préfète Sylvie FEUCHER;
- Vu la décision de dotation au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance de l'année 2018 en date du 24 mai 2018 du comité interministériel de prévention de la délinquance;
- Vu la demande de subvention sollicitée par l' UEMO;

CONSIDERANT que l'arrêté susmentionné contrevient aux dispositions de la circulaire NOR/INFK 1812457 C du 03 mai 2018 du Secrétariat Général du CIPDR

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2018-76 du 31 juillet 2018 est retiré.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'UEMO et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Martin, le 30 août 2018

Pour le représentant de l'État et par délégation,
La préfète déléguée,



Sylvie FEUCHER